## MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE DE CIRCULATION N°2023/51

## Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2, Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise BORDERES SANCHIS, en date du 08 mars 2023, qui souhaite occuper temporairement le domaine public, CD 37, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de pose de réseaux secs : électricité, éclairage et télécommunications du futur giratoire à l'entrée de la ZAC Sainte Anne,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Du lundi 27 mars 2023 au lundi 17 avril 2023, l'entreprise BORDERES SANCHIS sis 17 rue du Père JB Salles 34300 AGDE, est autorisée à occuper le domaine public, CD 37, pour effectuer des travaux de pose de réseaux secs : électricité, éclairage et télécommunications du futur giratoire à l'entrée de la ZAC Sainte Anne, à Portiragnes.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de signalisation et une circulation alternée seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 02 mars 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le: 14/03/2023

http://www.ville-portiragnes.fr - e-mail:accueil@ville-portiragnes.fr